

### Définitions

Petit bâtiment installé sur un terrain en complément d'une habitation et servant à la culture de plantes, fruits et légumes pour des fins personnelles.

### Nombre maximal

- Limite de **1** serre privée / terrain

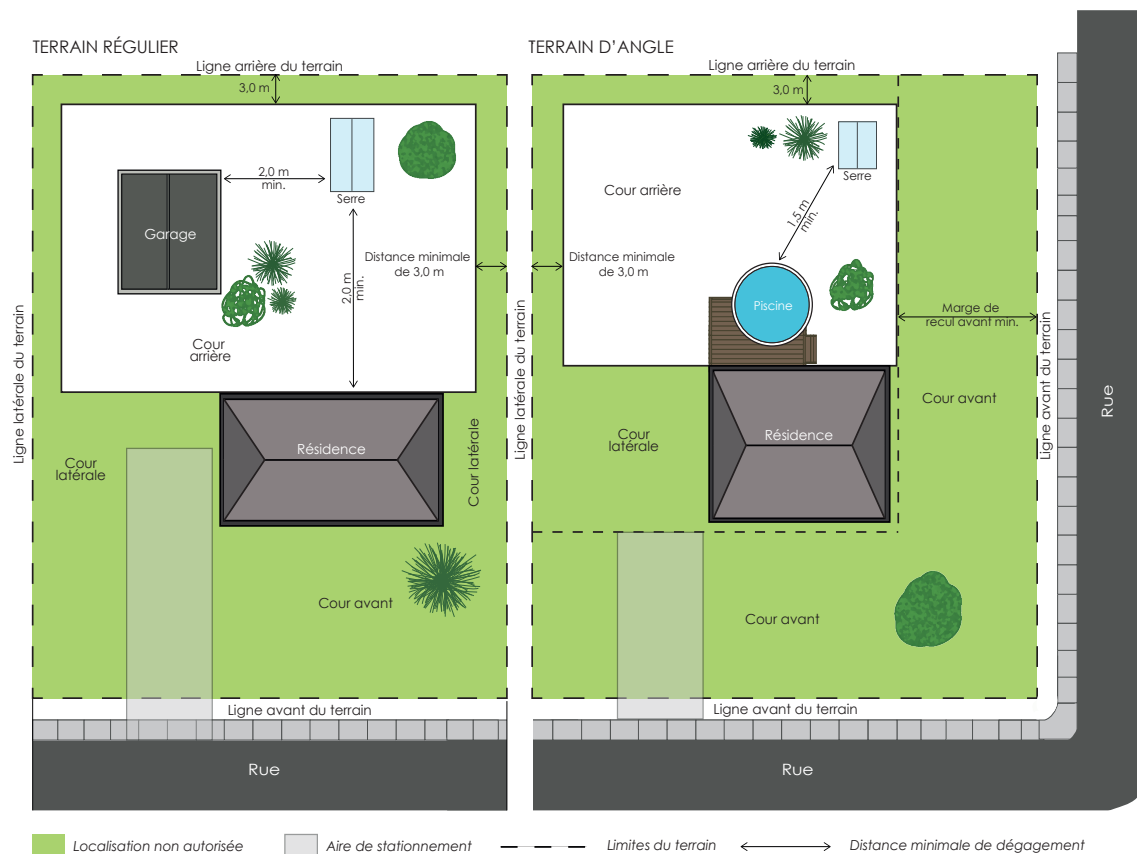
### Localisation et distances minimales à respecter

- **Cour arrière**
- **3 m** des lignes latérales et arrière
- **2 m** du bâtiment principal ou d'un autre bâtiment
- **1,5 m** d'une piscine
- Ne doit pas empiéter sur la rive d'un cours d'eau

### Superficie maximale autorisée

Superficie du terrain	Superficie maximale d'une serre privée	Superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain <sup>1</sup>
Moins de 1 000 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	85 m <sup>2</sup>
1 000 à 1 500 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>
1 500 à 3 000 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	110 m <sup>2</sup>
Plus de 3 000 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>

1 : Sous réserve de ne pas excéder l'indice d'occupation du sol (proportion maximale du terrain pouvant être occupée par des bâtiments) applicable dans la zone concernée



### MISE EN GARDE :

Cette fiche informative résume de façon simplifiée certains aspects de la réglementation d'urbanisme. Toutefois, des règles plus détaillées ainsi que des normes spécifiques peuvent s'appliquer dans certaines situations, notamment en présence de contraintes naturelles (cours d'eau, milieu humide, zone inondable, forte pente, etc.). En cas d'incompatibilité entre le contenu de cette fiche et une disposition réglementaire, la réglementation d'urbanisme en vigueur prévaut.



DESCHAMBAULT-GRONDINES  
Le fleuve en partage

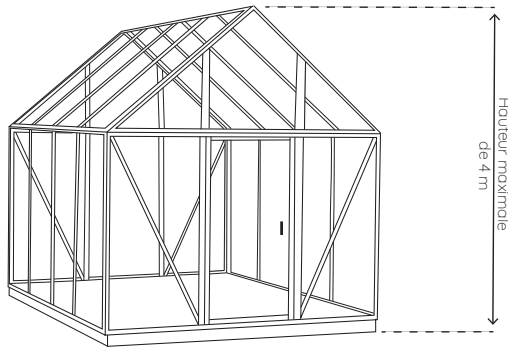
# SERRE PRIVÉE

PERMIS REQUIS

## NORMES APPLICABLES

### Hauteur maximale

4 m (mesuré entre le niveau du sol et le faite du toit) sans excéder la hauteur du bâtiment principal



### Matériaux

- La serre doit être conçue avec des matériaux de finition extérieure durables.
- L'utilisation de tissus ou de toiles de polyéthylène est autorisée uniquement pour les serres de jardin temporaire.

### Utilisations prohibées

- La serre ne doit pas servir à des fins commerciales : les plantes, fruits et légumes cultivés à l'intérieur de celle-ci ne doivent pas être destinés à la vente.
- La serre ne doit pas être utilisée pour remiser des objets ou du matériel.

### PIIA

Dans certains secteurs, la construction d'une serre privée est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- Noyau villageois de Deschambault
- Noyau villageois de Grondines
- Corridor du chemin du Roy
- Domaine de la Chevrotière
- Chemin du Faubourg
- Chemin des Ancêtres

Dans ces secteurs, la construction d'une serre peut être soumise à des exigences particulières, des documents supplémentaires peuvent être requis lors de la demande de permis de construction et des délais supplémentaires sont à prévoir pour le traitement de la demande.

### Permis de construction

Coût du permis : 25 \$



L'obtention d'un permis de construction est obligatoire avant de débuter les travaux

#### Documents ou informations à fournir :

- **Formulaire** de demande de permis de construction dûment complété
- **Plan d'implantation** du bâtiment indiquant sa distance par rapport aux limites du terrain, aux bâtiments ou constructions érigés sur le terrain, à la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, etc. (Ce plan doit être réalisé par un arpenteur-géomètre si la serre est construite sur fondation fixe à moins de 2 m des marges prescrites)
- **Plan de construction** du bâtiment illustrant ses élévations et indiquant ses dimensions, sa hauteur, ses matériaux de revêtement extérieur, etc.)
- Estimation du **coût des travaux**
- Durée prévue des travaux
- Nom de l'exécutant des travaux
- Tarif applicable

Pour consulter le contenu détaillé de la réglementation ou obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la Municipalité de Deschambault-Grondines au **418 286-4511** ou à [info@deschambault-grondines.com](mailto:info@deschambault-grondines.com).

La réglementation d'urbanisme est également disponible sur le site Web de la Municipalité : <https://deschambault-grondines.com>.